

BULLETIN MENSUEL

— PUBLIÉ PAR LA —

CHAMBRE DE COMMERCE FRANÇAISE DE MONTRÉAL

Prix d'abonnement

10 francs par an.

SIÈGE DE LA CHAMBRE :

**BOARD OF TRADE BUILDING, Chambre 230,
MONTREAL.**

Les Bureaux sont ouverts de 9 heures à midi et de 1 heure à 5 heures.

Adresser toutes lettres et communications à la Chambre de Commerce
FRANÇAISE de Montréal, à MONTRÉAL, CANADA.

Edifice du Board of Trade, rue du St. Sacrement.

Adresse Télégraphique : "GALLIA" Montréal.

Aux Maisons de Cognacs, Vins, Liqueurs et Huiles.

Chaque Courrier nous apporte une quantité de demandes d'agents pour le placement des vins, cognacs, liqueurs et huiles au Canada.

Mais, à l'heure présente, et malgré toute notre bonne volonté, l'encombrement est tel, sur notre place, que la vingtaine de commerçants en état de répondre aux désirs de nos correspondants ne peuvent se défendre de protester contre nos propositions nouvelles. Deux ou trois cents représentants n'y suffiraient pas.

Nous croyons donc bon de donner, à l'appui de notre dire, la lettre suivante que nous adresse l'un de nos plus grands importateurs de produits français à ce sujet.

Montréal, ce 22 avril 1904.

Chambre de Commerce Française de Montréal.
Messieurs,

Comme nous avons l'agence de plusieurs maisons de Bordeaux, Cognac et Nice, vous nous obligeriez en ne donnant pas votre nom aux maisons françaises faisant dans le vins, liqueurs et

huiles, qui s'adressent à vous pour avoir des représentants ici.

Espérant que vous vous rendrez à notre désir, et vous remerciant d'avance, veuillez... etc...

Est-ce à dire que les bons produits français ne trouveront plus de place sur le marché canadien ? Pas le moins du monde ! Mais cela démontre clairement le bien-fondé de nos avis aux exportateurs qui nous consultent.

L'agent local est débordé. La demande ne s'étend pas en proportion de l'offre, ou tout au moins l'extension, — si extension il y a, — se fait "en-dedans" : les marques établies développent leur production au fur et à mesure des besoins.

Par conséquent, une visite sur place de l'intéressé peut seule lui permettre d'entrer en relations, non pas même avec le gros, qui est surchargé, mais avec le demi-gros et avec certain détail, encore abordables, l'un et l'autre, pour diverses spécialités. On n'obtiendra rien désormais, en ce sens, que par influence personnelle, "immédiate," déterminante.

Nous ne nous lasserons pas de le répéter. Espérons aussi que nous finirons par être bien compris.

Mai 1904.

Comptes-rendus des séances de la Chambre de Commerce Française de Montréal.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1904.

Extrait du procès-verbal de la séance du 21 avril 1904, tenue sous la présidence de M. C. A. Chouillou, président.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le Consul Général se fait excuser.

M. L. Goullioud, conseiller, se fait aussi excuser.

Sont présents : MM. G. des Etangs, A. F. Revol, H. Jonas, conseiller, de Siéyès, F. Cordon, J. Helbronner, E. Gorcy, Salone, V. Rougier, A. Bouesnel, A. Martin, E. Galibert.

M. Ch. Perrin, de la maison V. Perrin & Cie, de Grenoble, présenté par M. A. Revol, assiste à la séance sur invitation de M. le Président.

Le procès-verbal, du 7 avril est lu et adopté.

Puis, il est procédé à la lecture du courrier, qui contient un certain nombre de demandes, sur les soieries, la librairie—vins et cognac—compagnie d'assurances, entr'autres :

Par le Consulat Général, renseignements sur certains commerçants de Montréal.

On attend le résultat, des démarches faites à ce sujet.

Lettre du "Canadian Mining Review," acceptant l'échange avec le BULLETIN.

Lettre d'une maison de Marseille, demandant informations sur une ligne de commerce qu'il veut établir au Canada, et sur le projet d'un voyage d'étude pour le compte de certaines maisons de France.

Il est prié de spécifier son genre d'affaires et invité à mettre son projet de voyage à exécution.

Lettre de MM. Violet frères, demandant rectification dans le Bulletin, mentionnant la promotion de M. Lambert, son gérant, au titre d'officier de la Légion d'Honneur.

Félicitations à M. Lambert, ainsi qu'à la maison Violet honorée par cette promotion.

La Chambre aborde ensuite la proposition déjà faite par M. de Siéyès, au sujet du travail de M. Chevalier sur "Le Fisc français et le Marché financier canadien."

Renvoyée au Comité des Finances, cette proposition aboutit à la motion suivante, présentée par M. de Siéyès et secondée par M. Helbronner :

La Chambre de Commerce Française de Montréal, après avoir pris connaissance de la communication ci-dessus annexée de Mr. M. Chevalier, Membre actif de cette chambre et Conseiller du Commerce extérieur.

Considérant l'importance de mettre à la portée de l'épargne française les valeurs garanties par le gouvernement fédéral canadien et par les gouvernements provinciaux de la Confédération ;

Considérant le crédit dont ces valeurs jouissent sur les marchés étrangers ;

Considérant que les droits dont ces valeurs sont frappées par la législation fiscale française constituent un obstacle à leur introduction sur le marché français ;

Considérant que l'existence de ces droits a fait échouer plusieurs tentatives sur ce marché ;

Considérant que l'inaccessibilité du marché français ne peut avoir pour résultat que de faire domicilier ces valeurs à l'étranger ;

Considérant que l'élévation de ces droits ne saurait avoir pour résultat que de faire le vide sur le marché français ;

Considérant que l'absorption de ces valeurs par les marchés étrangers ne peut qu'encourager l'introduction de valeurs douteuses sur le marché français !

Considérant que la distinction établie par le fisc français entre les valeurs garanties par les gouvernements et les fonds d'Etat n'est qu'une distinction de forme ;

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt même des échanges commerciaux entre la France et le Canada, de faciliter l'introduction des capitaux français en ce pays.

Désire signaler à l'attention de Monsieur le Ministre des Finances les obstacles qui s'opposent à l'introduction sur le marché français des meilleures valeurs canadiennes, et exprime le vœu que des mesures soient adoptées, soit par la Direction de l'Enregistrement et du Timbre en France pour que les valeurs garanties par les gouvernements du Canada soient assimilées à des fonds d'Etat, soit par les Chambres Françaises pour que la législation financière soit amendée de telle sorte que les droits frappant ces valeurs ne dépassent pas ceux dont sont frappés les fonds d'Etat.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

M. Pinoteau ayant donné sa démission comme membre actif de la Chambre, cette dernière l'accepte avec regrets, et demande à M. Pinoteau de le conserver au nombre de ses membres adhérents.

La séance est levée à quatre heures trois quarts.

SÉANCE DU 5 MAI 1904.

Extrait du procès-verbal de la Séance du 5 mai, mil neuf cent quatre, tenue sous la présidence de M. C. A. Chouillou, président.

M. le Consul Général de France assiste à la réunion. Sont présents : MM. des Etangs, Révol, Dantony, Jonas, Galibert, Lair, Hamon, Beullac, de Siéyès, Helbronner, Martin, Devin, Rougier, Gorcy, d'Aigneaux, Salone, Cordon.

MM. Gouilloud, Bouesnel et Pony se font excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est procédé ensuite au dépouillement du courrier qui contient un certain nombre de demandes de renseignements sur les vins, confiseries, bouvetier, moteurs à pétrole.

M. d'Aigneaux propose l'admission, comme membres adhérents de MM. Henri Ménier, Ingénieur, 8, Alfred de Vigny, Paris, Georges Martin Zédé, 19 B'd de Courcelles, Paris, Henri Myard, Administrateur général à Anticosti.

Ces Messieurs sont admis à l'unanimité et la Chambre, par l'organe de son Président, remercie M. d'Aigneaux de son zèle pour lui recruter de nouveaux membres.

M. A. Delacoste, d'Alger; MM. V. Perrin et Cie, de Grenoble; M. A. Rivet, rue de la Michodière, à Paris; MM. E. Renault et Cie., Boulevard St. Médard, à Bordeaux, sont aussi admis comme membres adhérents.

L'on passe alors à l'ordre du jour et M. le Président demande l'avis des membres sur l'*Incorporation* de la Chambre. Il n'est pas juste, dit-il, que toutes les charges reposent sur les épaules de 3 ou 4 personnalités. Chaque membre de la Chambre doit assumer sa part de responsabilité. Il compte donc sur le bon vouloir de tous les membres pour faire incorporer la Chambre de Commerce Française et lui donner ainsi une existence légale. M. P. Beullac indique trois manières de faire cette incorporation.

Sur délibération, il est décidé que M. P. Beullac, après avoir pris de nouveaux renseignements, s'entendra avec le conseil de la Chambre pour que cette incorporation soit faite.

M. le Président demande que la Chambre ratifie l'attitude actuelle du Bureau pour l'application et la mise en force des statuts et règlements.

La motion, mise aux voix, est adoptée: par 14 voix sur 18 votants.

Et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 5½ hrs.

PRODUITS DE PECHE DU LABRADOR

HUILES ET CUIRS.

Produits Divers.

Dans notre dernier bulletin d'avril, l'auteur de la Revue Commerciale suggérait que l'on créât un courant d'affaires directes entre le Canada et la France pour l'exportation des huiles de poissons dont la récolte, dans le premier de ces pays, est considérable.

Nous voulons aujourd'hui revenir un peu plus longuement sur cette question et attirer en même temps l'attention des commerçants français sur certains produits qu'ils semblent ignorer de parti pris, tandis qu'ils sont, pour nombre d'intermédiaires étrangers, une source de profits aussi considérables que superflus à notre point de vue.

A.—HUILES DE POISSONS.

Celles-ci se ramènent pratiquement à trois origines distinctes :

1. Huiles de loup-marin ou phoque. Les prix moyens, durant ces quatre dernières années, ont été, pour la qualité et la couleur, appelées :

Brune	28 à 35	sous le gallon de 4 litres	54.
Paille	32 à 38	"	"
Blanche	40 à 42	"	"

2. Huile de morue. Prix moyens pour les couleur et qualité :

Brune	25 à 30	sous le gallon.
Paille	30 à 38	" " "

3. Huile de cachalot ou baleine blanche, très improprement appelée huile de marsouin. Prix moyens pour la couleur et qualité :

Brune	28 à 35	sous.
Paille	30 à 38	sous.
Blanche	40 à 50	sous.
Raffinée	50 à 60	sous.

De plus, on extrait encore de la tête du cachalot une huile superfine, incongelable jusqu'à -10° centigrades, dont le prix atteint \$1.00 le gallon.

Nous ne parlons pas de l'huile de baleine franche, fort rare sur le marché canadien.

La récolte des sortes que nous venons de mentionner commence en mai et se continue jusque fin octobre; les prix indiqués sont ceux auxquels se vend l'huile sur les quais de débarquement, généralement "claire de fût" c'est à dire non compris la valeur du fût.

Quant aux industries par lesquelles ces huiles sont consommées, elles sont variées: fabrication des matières de graissage et de lubrification, savons, dégras, tannage, éclairage. Pour ces fins diverses, les huiles sont employées soit pures, soit mélangées avec d'autres de provenance minérale ou végétale, ou avec des produits chimiques convenables.

Or, tandis que les marchés anglais et américain montrent une demande très régulière et soutenue, le marché français ne place ici qu'un petit nombre d'ordres qu'il ne renouvelle généralement pas.

Les raisons de ce marasme sont faciles à découvrir.

D'abord, l'absence, jusqu'à ces derniers temps, de

lignes de transport directes entre le Canada et la France a entravé les expéditions, augmenté les délais et les frais de transport et même exposé la marchandise à des surtaxes de douane, lorsque le navire transporteur faisait escale dans un port étranger. [Surtaxe de 3.60 les cent kilos].

Ensuite, quoique soumises à la vérification et au classement d'un inspecteur nommé par le gouvernement canadien, les huiles exportées sous des dénominations identiques présentaient entre elles des différences souvent considérables, causant à l'acheteur une perte et au vendeur d'innombrables réclamations.

Enfin le prix de vente, calculé au gallon pris sur place, apparaissait au commerçant français comme une source d'erreurs et de confusion, pour lui surtout qui, redoutant de longs calculs, réclame encore aujourd'hui le prix en francs, par cent kilos, rendus Havre ou port similaire.

Or, le moment est venu de dire que les conditions sont changées : des vapeurs mettent le Canada en relation directe avec les ports français. De plus, certaines maisons se sont attachées à monter des appareils de filtrage, de clarification, de distillation même, vendent sur échantillons des types bien caractérisés, rigoureusement comparables. Elles vont même jusqu'à établir les prix de vente en francs par 100 kilos.

Seules, les variations que les lignes de steamers font subir à leur taux de fret empêchent encore que les barèmes ne soient calculés une fois pour toutes pour marchandises rendues au Havre, La Rochelle ou Bordeaux.

TABLEAU.

Prix aux 100 kilos des huiles de poissons achetées au gallon, fret et fût non compris.

Prix du gallon en sous.	Prix des 100 kilos en francs.	Change.	Coût total par 100 kilos en francs.
20	23,52	1,176	24,70
25	29,40	1,47	30,87
26	30,57	1,528	32,10
27	31,75	1,596	33,34
28	32,92	1,646	34,57
29	34,10	1,705	35,80
30	35,28	1,764	37,04
31	36,45	1,822	38,28
32	37,63	1,88	39,51

Pour éviter aux intéressés de demain un calcul fastidieux, nous donnons ici un tableau du prix en francs par cent kilos qui correspond à chaque prix en sous ou cents au gallon. Ce calcul est fait au taux du change : \$1.00 = frs. 5.25 et sur une densité moyenne de 0,927. [Annuaire du Bureau des Longitudes, 1902, P. 61]. Ajoutons encore, à titre documentaire, que les huiles sont vendues en fût chêne, valant environ 9, 10 et 11 frs., et vieux, 5, frs., leur contenance oscillant entre 35 gallons [159 litres] et 45 gallons [204, 5 litres].

33	38,80	1,94	40,74
34	39,98	2,00	41,98
35	41,16	2,058	43,22
36	42,33	2,116	44,45
37	43,51	2,175	45,68
38	44,68	2,234	46,91
39	45,86	2,30	48,16
40	47,04	2,35	49,39
41	48,22	2,41	50,63
42	49,39	2,47	51,86
45	52,92	2,65	55,87
50	58,80	2,94	61,74

Comme conclusion, on peut donc dire que le marché canadien des huiles commence à pouvoir satisfaire aux exigences de la clientèle française et que l'on obtient, dès aujourd'hui, des produits satisfaisants. Tout ce qu'on peut objecter, c'est que l'outillage, de création récente encore, ne sera peut-être pas en mesure de suffire à la totalité de la demande si celle-ci se manifeste trop brusquement.

B.—CUIRS.

Il s'agit dans l'espèce de cuirs un peu spéciaux.

1o. Chevreuil, caribou, [sorte de renne], orignal, [variété de grand cerf].

Ces trois espèces sont abondamment réparties sur tout le territoire, et il est récolté plusieurs milliers de peaux chaque année.

Leur cuir, plus résistant, plus souple que celui de la vache, est généralement préparé en jaune comme la peau de daim destinée au nettoyage et au polissage. On l'emploie à faire soit des vêtements, soit des souliers mous [chaussons indigènes ou mocassins]. Leur épaisseur varie entre 1 et 4 mm.

Les surfaces moyennes sont à peu près :

Chevreuil	72 dmq.	grande	8 frs.	moy.	5 frs.	petit	3.50 frs.
Caribou	135 dmq.	"	10	"	"	"	6.50 4
Orignal	198 dmq.	"25 à 30	"	17	"	"	9

Les peaux sont vendues sèches.

2o Cuir de phoque ou loup marin. Récolte de 300,000 à 1,000,000 de peaux. Le cuir vert, imbibé de sa graisse naturelle, est employé par les Esquimaux à faire des bottes aussi parfaitement imperméables que peu élégantes et malodorantes. Mais la plus grande partie est tannée en brun ou en noir, fournissant un cuir à petit grain serré, très résistant qui est employé sur place ou envoyé en Angleterre. Ce dernier pays s'intéresse généralement d'une façon plus particulière aux peaux tannées noir. Surface moyenne 50 dmq., prix très variable, suivant l'importance de la récolte annuelle, entre 4 et 8 frs. la peau.

3o. Cuir de cachalot ou baleine blanche. Ceci est un produit particulièrement intéressant et sur lequel nous voudrions attirer davantage l'attention du commerce français.

La longueur des peaux oscille entre 2 et 10 mètres, avec une épaisseur moyenne de 6 à 10 mm. Le cuir obtenu est extraordinairement résistant et élastique.

On peut dire qu'en fait toute la récolte est achetée par 2 ou 3 maisons de Londres. Celles-ci débitent le cuir en trois tranches dans le sens de l'épaisseur ; la tranche interne sert à la fabrication des lacets ; la tranche médiane est employée en empeignes de chaussures ; la tranche externe à tous les doublages et à tous les revêtements en cuir.

Nous pensons que, vu les grandes dimensions et l'épaisseur qu'atteignent ces peaux, elles seraient propres à faire de magnifiques courroies de transmission, ou des bandages d'automobile, des harnais incomparables.

Surface : de 200 à 3 et 4,000 dmq. Prix environ : petites peaux, 20 frs., moyennes 40 frs., grandes 60 frs., extra grandes, 80 frs.

Les peaux sont vendues salées fraîches, séparées en deux morceaux par une coupure longitudinale.

C. — PRODUITS DIVERS

Parmi les autres produits canadiens qui vont exclusivement à l'étranger ou qui trouvent leur emploi sur place, il faut citer la gomme d'épinette, les rognons de castor, les plumes.

Gommes d'Épinette.—Sorte de résine provenant surtout de l'épinette noire. Elle est employée dans la confection des produits pharmaceutiques, sur place et aux États-Unis ; prix de 6 à 20 frs. la livre.

Rognons de Castor.—Glande spéciale du castor, à odeur pénétrante, employée en pharmacie, le plus souvent comme tonique pectoral violent. Prix de 30 à 50 francs la livre.

Plumes.—Le Canada fournit de nombreuses variétés de plumes qui pourraient être utilisées pour la parure, la fabrication des articles de ménage [plumeaux, époussettes, etc...] et la literie. Mais le marché français offrant 150 p.c. de moins que les États-Unis ou l'Angleterre, aucun courant d'affaire n'existe encore à notre connaissance, sur cet objet. Il y a là d'ailleurs matière pour une étude spéciale qui sortirait des limites de notre article, mais sur lequel nous reviendrons peut être un jour.

En résumé, nous devons dire que malgré l'effort sérieux qui a marqué ces dernières années, le commerce français néglige encore une sensible partie des ressources du Canada et, que dans leur exploitation, il a laissé prendre par ses concurrents étrangers une place dont il faut les déloger au plus vite si nous voulons tenir dans l'exportation de ce pays le rang auquel nous pouvons prétendre.

Il importe surtout de ne plus continuer à payer aux intermédiaires un profit qui serait beaucoup mieux partagé entre le producteur et le réel consommateur ; souhaitons que cette étude y contribue.

A X.

REVUE COMMERCIALE

La réouverture de la navigation sur le St-Laurent et sur les lacs est maintenant un fait accompli.

Les premiers steamers transatlantiques sont arrivés dans notre port depuis bientôt une semaine et nos quais ont repris leur activité accoutumée.

Cette reprise de la navigation a donné également beaucoup d'activité aux affaires locales, les marchands de l'intérieur étant venus pour refaire leurs approvisionnements.

Cette reprise était attendue avec impatience car l'hiver avait été excessivement long et par suite des difficultés de transport l'état général des affaires s'en était ressenti comme nous le mentionnions d'ailleurs dans notre dernière revue.

La situation financière est bonne et les prêts à vue continuent à se faire à 5 p.c.

Pour les premiers arrivages, nous devons signaler les steamers venant de la Méditerranée avec des cargaisons de fruits.

Nous espérons aussi un peu voir certains des steamers devant faire un service direct entre la France et le Canada mais malheureusement pour des raisons que nous ne connaissons pas, les départs qui avaient été annoncés de Bordeaux pour le 15 puis le 25 avril ont été à nouveau retardés jusqu'au 5 mai.

Ces retards successifs sont très regrettables et nous engageons vivement les agents des Compagnies dans les ports français à les éviter autant que possible s'ils veulent obtenir le patronage régulier des importateurs canadiens.

Café et épices.—Le marché est ferme et bien soutenu et l'on nous signale des importations assez importantes de café Santos et Mocha.

Les derniers prix pratiqués sur place ont été Jamaïque 9 à 10 cts Rio 9 à 10 cts Santos 9½ à 10½ cts.

Les poivres sont également bien tenus aux prix suivants, Singapour 12½ à 13½ cts.

Sucres.—Le marché pour les sucres raffinés a subi une nouvelle hausse due en grande partie à la reprise des affaires et à la facilité que l'on a à la réouverture de la navigation pour faire les expéditions dans l'intérieur.

Les prix actuels sont pour les sucres blancs granulés \$1.25 à \$4.35.

Amandes et noix.—Les prix sont plutôt à la baisse pour les cerneaux et l'on nous signale de Bordeaux des offres pour expédition immédiate de cerneaux extra à frs 135 à 140.

C'est environ frs 10 de baisse sur les cours du mois dernier.

On attribue en grande partie cette baisse au fait que les détenteurs cherchent à réaliser leurs stocks avant les châl urs.

On prévoit toutefois une reprise dans le courant de l'été et on estime que les achats faits actuellement seraient avantageux.

Les noix de Grenoble restent cotées à frs 90 et 100 par 100 kgs.

Les amandes en coque valent les Princesses de plaine frs 135.

Cette qualité n'est toutefois pas de vente très courante ici.

Les amandés dites Tarragones coques molles sont surtout recherchées et cotées actuellement à frs 35 les 100 kilogs.

Les amandes cassées sont également recherchées en ce moment mais il semble que les exportateurs Français ne soient pas en mesure de lutter avantageusement avec la concurrence Espagnole de Malaga.

D'après les renseignements pris auprès des importateurs cette infériorité semble due surtout au fait que les emballages français ne sont pas assez soignés.

Il y aurait de ce côté, il nous semble, moyen d'améliorer les choses sans un grand effort de la part des exportateurs Français.

Pâtes alimentaires.—On nous signale que les pâtes Françaises sont taxées à leur entrée au Canada de 25% sur un montant de 7 frs par 100 kilogs.

Cette surtaxe est nous dit-on imposée sur les marchandises d'origine française parce que à leur sortie de France, les pâtes alimentaires jouissent d'une prime à l'exportation de 7 frs par 100 kilogs.

Si tel est le cas, cela expliquerait l'état d'infériorité dans lequel s'est trouvé placé l'exportateur Français depuis quelques années.

Cette soi-disant "prime" nous écrit un grand fabricant français n'existe pas.

Le montant de 7 frs par 100 kilogs accordé par le Gouvernement français à la sortie des Semoules et Pâtes Alimentaires représente les droits perçus sur les blés durs à leur entrée en France.

Cela ne constitue pas une "prime" mais un simple remboursement de droits.

Dans ce cas il y aurait lieu de demander au Ministre des douanes du Canada le retrait de cette surtaxe.

Huiles de poisson.—Le marché est légèrement à la baisse et malgré des approvisionnements peu importants les prix pratiqués aujourd'hui sont légèrement au-dessous de ceux que nous donnions le mois dernier.

Huile de morue.—37 à 38 cts.

Huile de baleine.—39 à 41 cts.

Nous reportons nos lecteurs à l'article publié d'autre part au sujet des huiles.

Potasse.—Les arrivages sont peu importants et les prix restent fixés à \$6.25 par 100 lbs pour les premières qualités.

Suif.—La demande n'est pas très active en ce moment et l'on peut traiter la bonne qualité à 5 et 5½ cts par livre.

CHRONIQUE

Reprenons notre aspirant colon au débotté.

Et, sur une dernière observation générale, étudions les deux hypothèses qui s'offrent à nous le plus communément.

Pour érudit et documenté qu'il soit, pour habile et vigoureux qu'il se sente, le nouveau venu ne doit pas oublier le tribut qui lui est imposé pour entrer définitivement dans l'ordre de son choix. Chausser l'épéron, pour le jeune chevalier d'autrefois; appliquer en école spéciale, pour le jeune officier et pour le jeune fonctionnaire d'aujourd'hui; s'essayer peu à peu, pour le financier, le commerçant l'industriel stagiaire du "dernier bateau", c'est l'épreuve commune et suprême, obligatoire, avant toute entreprise, à moins de circonstances exceptionnelles,—et qui comme toute les exceptions, confirment la règle. Un an, deux ans même d'assouplissement ne sont pas de trop.

S'il a des capitaux à sa disposition, notre homme commencera donc par les déposer à la Banque. De temps à autre, un placement hypothécaire à 6 ou 7 p. c. se présentera, dont il pourra profiter, bien entendu, pourvu que l'échéance n'en soit pas assez lointaine pour le priver de ses forces au moment où il en aura besoin. Surtout, pas de spéculation, pas d'agiotage. Le marché est trop nerveux, trop incertain pour celui qui n'en connaît pas toutes les roueries, qu'il s'agisse de valeurs, de grains, ou de toutes autres denrées. La tentation est forte, irrésistible quasi, nous le savons.

Mais nous savons aussi tous les malheurs qui attendent ceux qui n'y peuvent pas résister. Bien plus que les "exchanges" et les "brokers" de toutes dénominations, c'est le monde du travail et des affaires proprement dit que nous voudrions voir fréquenté, pratiqué, pénétré par notre colon surnuméraire.

Qu'il s'attache à une spécialité, qu'il s'y renferme, après avoir fait son "tour de ville ou de pays". Et qu'il n'en sorte plus. Un clou ne s'enfonçe qu'à force d'être frappé. Le clou et le marteau en main, qu'il frappe donc !...

Au risque de nous répéter, insistons bien sur ce point capital: tout dépend du départ, dans la carrière coloniale, autant que dans les autres. Peu importe le temps, à ce premier stade. L'essentiel est de n'avoir pas à refouler, non pas même à stopper, une fois en marche. En effet, toute la puissance de la force acquise, dans un mécanisme régulier, se convertit, de semblable façon, en énergie contraire, dès que le moindre flottement s'y introduit. C'est la fable du bonhomme Lafontaine: "Le lièvre et la tortue."

"Rien ne sert de courir, il faut partir à point".....

Un an, deux ans d'observation ne sont pas de trop, encore un coup, pour fixer ce point fatidique. Et, qu'on le note bien, il ne s'agit aucunement de s'attarder dans une redoutable oisiveté. Tout au contraire, c'est une activité constante et vigilante que le nouvel arrivant doit déployer tout ce temps-là. Visites de personnes, de choses, et de lieux, lecture clairvoyante de journaux, statistiques et rapports, résumés soigneusement écrits sur toutes les notions recueillies au cours de cette enquête, ... en voilà plus qu'il n'en faut pour tenir en haleine le plus bouillant des Français, lui-même !

D'après ce que nous venons de dire sur les obligations du colon en puissance de "moyens", on peut juger, à présent, quelle réserve s'impose au malheureux que le dénuement, dans toute son horreur, oblige à faire la chasse au pain quotidien ! Si, encore, la misère appelait le caractère ! Mais, elle le met en fuite, bien plutôt. Et, dans l'âpre lutte pour la vie, plus âpre et plus brutale ici que là-bas et partout, les cœurs les mieux trempés mollissent plus d'une fois ! Que dire des autres ? Il s'agit, bien entendu, de ceux à qui de bons bras ne permettent pas de prendre le pic et la hache pour satisfaire au précepte inéluctable : "Tu travailleras à la sueur de ton front" !

Jeunes ou vieilles gens de famille, fruits secs de notre bureaucratie tant officielle que privée, juifs errants de tous poils, triste proie d'un siècle sans pitié, en dépit, si ce n'est en raison même de ses revendications humanitaires les plus tapageuses !.. Forces dévoyées, neutralisées, affolées, mais forces effectives d'une race que deux mille ans de vie intensive n'ont point épuisée ni même amoindrie, loin, de là, n'en déplaise à tous les oracles de malheur qui soutiennent le contraire ! Est-il permis de les laisser plus longtemps s'égarer, s'éparpiller, se gâcher de par ce vaste monde ? Nous nous refusons à l'admettre un seul instant.

Il y a quelques mois, on s'en souvient, à propos d'automobilisme, un député créait toute une sensation chez les hôtes du Palais Bourbon. L'industrie, dont il plaidait la cause avec l'autorité d'un succès indiscuté, ralliait, à peine lancée, 200,000 ouvriers, affirmait-il. Mais prodige plus étonnant encore, ces 200,000 hommes, pour la plupart, s'étaient recrutés en-dehors de toute classe portée au rôle sans fin de l'armée du travail...

Eclaireurs, maraudeurs ou traînardes de cette armée, maintenant encadrée dans ses innombrables unions, syndicats, associations de toutes dénominations, troupes franches par excellence furetant et tirillant à tort et à travers, indomptables, farouches, redoutables à toute discipline, .. voilà dans quelle société l'auto-

mobilisme industriel a su lever et former ses bataillons. Le jour de gloire est arrivé, pour eux, comme un météore dont les rayons ont illuminé l'univers tout entier. Ils n'en sont qu'à l'aurore !... Que sera ce du zénith ?... Et du soir ?...

Mais ne nous perdons pas dans le rêve ! Et cherchons plutôt à répéter, avec les débris, avec les rebuts même de notre âge d'acier, dans notre sphère d'action, la double merveille que les industriels automobilistes de France ont si splendidement opérée sur l'homme et sur la matière. A nous, maintenant, les théoriciens de notre décadence, les détracteurs de notre race, les adorateurs du Veau-d'Or et séides du Moloch "art nouveau."

Français, nos frères, haut les cœurs ! Non contents de garder nos positions acquises par droit multiséculaire de valeur, d'abnégation, de gloire,—en somme, nous le pouvons dire sans jactance,—ici surtout. Dans cette Nouvelle France, fille si bien-née, si drue, de la Vieille France, notre immortelle Patrie, avançons, comme les autres ! Sans perdre de vue l'idéal qui nous fait toujours planer, et malgré tout, dans les régions les plus hautes de l'esprit, ne quittons pas trop cette terre que l'ancien embrassait comme la plus vénérable des mères ! Poussière nous fûmes, poussière nous sommes, et poussière nous serons encore, en dépit de ce souffle héroïque qui nous emporte !

Pour faire notre tâche, il importe de ne pas l'oublier. Et cette vérité là n'est pas seulement de foi anglaise ou saxonne : "Made in Germany" ; "Made in England" ! Que non point !..

Allons donc à la rescousse de notre déraciné, de notre déclassé, nous aussi. Pansons ses plaies. Calmons sa fièvre. Relevons-le ! Qu'il foule le sol fécondé par la cendre des ancêtres. Mais qu'il dresse aussi la tête, qu'il respire à pleins poumons l'air vivifiant des saines espérances ! Qu'il rentre enfin dans les rangs de la société, qui n'est pas une marâtre, après tout, grâce à Dieu !.. Et nous aurons aussi bien mérité des hommes que de notre conscience, tout en donnant à l'œuvre inattendue de l'industrie automobile française un digne pendant : l'œuvre, patriotique et charitable entre toutes, de l'expansion nationale et régénératrice française.

Meurtri, défiguré, conspué, comme l'est notre homme, que l'on savoure donc l'amertume du fameux alexandrin :

"La vertu, sans argent, est un meuble inutile" !... Et cependant, pas tant que ça !... pour peu qu'on la place, cette vertu fragile, où il convient. "The right man to the right place" !... dit l'anglais pratique.

"Soyez plutôt maçon, si c'est votre métier" !

Avait déjà poétiquement enseigné le sévère Des-préaux.

Pour qui a profession, le précepte va de soi. Nous le verrons plus tard. Mais à cette heure, il ne s'agit que d'invalides plus ou moins empêchés de suivre une voie quelle qu'elle soit. Ils n'en n'ont pas ou n'en ont plus ; ils n'en ont, peut-être, jamais eu d'autre que celle du plaisir et du caprice. Avec cela, peu ou point de ressources ! Que faire !

Gagner sa vie !.. Très bien !.. Et comment ?

Pas même l'alternative de l'économe biblique : "Piocher, je ne puis ; mendier, je n'ose !"

Eh bien ! foin de fausse pudeur ! Vous pouvez certainement l'un, ou sinon, vous devez oser l'autre. Le travail n'a jamais avili personne au monde. Au contraire. Et l'assistance discrète de frères en exil, pourvu qu'on n'en fasse pas une exploitation en coupe réglée, ne saurait constituer une tare dont vous ayez à rougir, croyez-le bien.

Ce qui dégrade, ce qui souille sans retour, ce sont les subterfuges, ce sont les "faux prétextes" dont on pare un mauvais vouloir, une lâcheté sans excuse.

Tout en cherchant ce qui cadre le mieux avec ses aptitudes, le vrai colon, dans le cas qui nous occupe, et sincèrement résolu à se tirer d'affaire, coûte que coûte, acceptera donc la première besogne venue. Il s'y appliquera, il s'y dévouera, comme à l'œuvre capitale de son salut. Surmontant toutes les répugnances, toutes les humiliations, toutes les fatigues, il ne verra que son but à toucher. Et, dans quelque état qu'il se trouve, l'éducation, l'instruction, la foi qu'il a reçues, et dont seules il aurait dû jamais s'enorgueillir, le feront distinguer et monter, pour peu qu'il leur soit fidèle.

On n'a jamais vu, pour ainsi dire, qu'il en fût autrement !

Bref, notre client, avec ou sans capitaux, en plus de ses études préparatoires, doit faire un stage d'un an ou deux ;—ses fonds, s'il en a, placés à la banque, trouveront un emploi de son choix au moment voulu. Si, au contraire, et comme il arrive le plus souvent, le malheureux ne nous vient que réduit à la dernière extrémité, gardons-nous de le rebuter !

Des faits éclatants montrent ce que peut un événement heureux,—disons providentiel, si vous le voulez bien.

Pourquoi cet événement serait-il refusé à la seule œuvre de colonisation française ? Nul ne le saurait dire.

Par conséquent aménité, sympathie, charité du "parvenu", renfloué, à l'aspirant, désemparé !.. De l'infortuné à sa tâche, assiduité, véhémence, opiniâtreté. Et pour finir avec la sagesse des Nations, si "tout vient à point pour qui sait attendre", encore bien plus est-il vrai de dire que la vertu de cette attente résignée s'accroît singulièrement de l'efficace contenue dans cette autre maxime : "Aide-toi, le Ciel t'aidera".

G. E.

PATES ALIMENTAIRES.

LE MACARONI

INDUSTRIE FLORISSANTE DANS L'AMÉRIQUE DU NORD

La fabrication des pâtes alimentaires et particulièrement du macaroni, prend, de jour en jour, une extension plus considérable dans l'Amérique du Nord, et maintenant il n'y a plus de doute que d'ici à quelques années, une concurrence active ne soit faite par les manufacturiers américains à ces produits qui, aujourd'hui, sont importés de France et d'Italie au colossal total de 15.000.000 de livres par an.

Les fabricants français doivent donc, en vue de leurs intérêts, qu'ils auront alors à sauvegarder, prendre, dès maintenant, toutes leurs précautions ; ils auront surtout à veiller, lors de la révision des tarifs douaniers, à ce que la marchandise française ne soit pas taxée de droits prohibitifs lors de son entrée au Canada et aux Etats-Unis. Ils doivent, dès aujourd'hui, se préparer à la grande lutte commerciale que les américains vont entreprendre contre eux d'ici à 4 ou 5 ans au plus.

Quoique l'industrie du macaroni en soit encore à ses débuts dans l'Amérique du Nord, il n'en est pas moins vrai qu'à l'heure actuelle 3.000 barils de farine sont journellement consommés pour la fabrication du macaroni aux Etats-Unis. Tous les jours de nouveaux capitalistes se lancent dans la nouvelle industrie du macaroni. Les manufactures s'élèvent, aujourd'hui, sur toute la surface de l'Amérique, du Nord au Sud et de l'Atlantique au Pacifique, et des milliers d'hommes, femmes et enfants y travaillent à la préparation des pâtes. Cet aliment qui, il y a quelque temps, était presque inconnu ici, est maintenant considéré comme un produit de consommation courante et les personnes qui en font un usage journalier désormais se chiffrent par million.

Durant la saison dernière où, sur le marché américain, les pommes de terre et les haricots atteignaient un prix très élevé, le macaroni était substitué à ces légumes et il était alors démontré que ce mets pouvait être fourni à un prix très bas, bien que contenant plus d'éléments nutritifs, peut-être, qu'aucun autre produit alimentaire.

Enfin, comme le dit un journal des Etats-Unis, "la fabrication du macaroni est encore dans son enfance ; mais il n'y a plus de doute que la production ne soit rapidement augmentée, et le temps n'est pas loin où le macaroni sera considéré et connu dans le pays entier comme un des plus sains, des plus répandus et des plus nourrissants de tous les produits alimentaires américains".

Toutefois les manufacturiers américains auront à surmonter de nombreuses difficultés :

1o Il est un fait avéré que le travail ne peut se faire aussi économiquement en Amérique qu'en France.

2o La production du macaroni sera plus dispendieuse ici par le seul fait que, dans les contrées européennes où le macaroni est confectionné, il est fabriqué en plein air. Dans l'Amérique du Nord, où le climat est plus frais et plus humide, les dépenses des manufacturiers américains seront de beaucoup supérieures à celles des fabricants français.

Nos fabricants de macaroni et de pâtes alimentaires doivent donc prendre sans plus tarder leurs précautions afin de combattre cette nouvelle industrie qui se développe si rapidement dans l'Amérique du Nord, et qui ne tarderait pas, s'ils ne l'enrayaient aussitôt, à devenir un sérieux danger pour leur commerce. Ils doivent surtout, dès à présent, faire face à cette concurrence que les consuls américains cherchent à créer en France et dans l'Europe entière en accaparant les meilleurs grains pour la fabrication du macaroni au profit de cette nouvelle industrie américaine, qui vient à peine de naître, mais qui grandit à vue d'œil et qui, sous peu, si elle n'est maintenue par de prudentes mesures, pourrait bien entrer en lutte avec celle de l'Ancien Continent.

**DE LA SITUATION DES SOCIÉTÉS DE COMMERCE
ÉTRANGÈRES DANS LA PROVINCE DE
QUÉBEC, (BAS-CANADA).**

(Suite)

CONFLIT DES LOIS

Les lois de la Province de Québec qui régissent les étrangers en général (15) s'appliquent également aux sociétés étrangères. Ainsi, on appliquera la loi de leur domicile s'il s'agit de leur état ou de leur capacité.

Il en sera de même s'il s'agit de leurs biens mobiliers. On appliquera cependant la loi territoriale, s'il s'agit de la distinction ou de la nature des biens, des privilèges et droits de gage, des contestations sur leur possession, de la juridiction des tribunaux, de la procédure des voies d'exécution et de saisie, enfin de ce qui intéresse l'ordre public et les droits du souverain.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler, entr'autres, deux décisions qui peuvent sembler, à première vue, en contradiction avec l'applicabilité de la loi territoriale, en matière de meubles, dans les

(15) Sur la condition légale des étrangers au Canada, voir Tourn. Chenet 1395, p. 55.

cas exceptionnels qui viennent d'être énumérés. Un exemple plus approfondi donne cependant raison aux magistrats qui ont rendu ces arrêts. Dans la cause de Rogers c. The Mississippi and Dominion Steamship Co., le tribunal a reconnu le droit de *stoppage in transitu* sur des marchandises vendues en Angleterre à un Canadien regardant ce droit, dont l'existence, dans la Province de Québec, est au moins douteuse, comme inhérente au contrat lui-même. *A contrario*, dans la cause de la Rhode Island Locomotive Works c. The South Eastern Railway Company, on a refusé le droit de saisir-revendiquer, faute du paiement du prix de ces locomotives, vendues dans l'Etat du Rhode-Island, où ce droit n'existe pas. (17) En rendant jugement en première instance, M. le Juge Taschereau dit : " L'article C. C. n'a pu créer, sur des meubles apportés dans le Bas-Canada, un privilège et un recours auquel ils n'étaient pas soumis avant d'y arriver ". Ce jugement a été confirmé par la Cour d'Appel.

Le paragraphe de l'article 6 C.C. qui déclare que les lois du Bas-Canada relatives aux personnes sont applicables à tous ceux qui s'y trouvent, même à ceux qui n'y sont pas domiciliés, s'appliquerait également aux sociétés, corporations ou compagnies, sujettes, bien entendu, à l'exception mentionnée plus haut quant à ce qui regarde leur état et leur capacité.

Les articles 7 et 8 C.C. se lisent comme suit :

7. " Les actes faits ou passés hors du Bas-Canada, sont valables si on a suivi les formalités requises par les lois du lieu où ils sont faits ou passés".

8. " Les actes s'interprètent et s'apprécient suivant la loi du lieu où ils sont passés, à moins qu'il n'y ait quelques lois à ce contraire, que les parties ne s'en soient expliquées autrement, ou que, de la nature de l'acte, ou des autres circonstances, il n'apparaisse que l'intention a été de s'en rapporter à la loi d'un autre lieu, auxquels cas il est donné effet à cette loi, ou à cette intention exprimée ou présumée".

Ainsi il a été jugé (18) qu'une société en nom collectif formée à Bordeaux entre deux Bas Canadiens, pour le commerce d'importation des vins de Bordeaux au Canada, est régie par la loi française et est existante, malgré l'article 1834 C.C., cité plus haut, tant que les formalités prescrites par l'article 42 du Code de Commerce Français n'ont pas été remplies, et partant que, jusque là, l'action *pro socio* n'existe pas.

IMMEUBLES.

L'article cité plus haut souffre une exception apparente: le cas où un contrat, passé à l'étranger, affecte

(17) 31 L. C. J., 89-91.

(18) *Furness & Larocque, C.S., Mont. 1885-1886. M.L.R., 2 C.S. 405.*

te des immeubles situés dans la province de Québec, où la forme extérieure de ce contrat est sujette à certaines lois : par exemple, le contrat d'hypothèque. Là, il faudrait certainement se conformer aux lois de la province de Québec. Une décision assez ancienne (19) semble même aller plus loin et dire que dans ce cas, il faut pour la forme extérieure du contrat, observer à la fois la loi du lieu où le contrat est passé, et la loi de la situation des immeubles qu'il affecte.

JURIDICTION D'ELECTION.

Bien que notre Code de Procédure (Art. 94) permette de poursuivre une société étrangère dans cette province à son domicile élu, il ne faudrait pas non plus interpréter aucun des articles cités dans ce travail comme donnant aux parties le droit de choisir une juridiction. Ainsi, dans la cause de *Judey c. la Société Française de Phosphates du Canada*, (20) où le demandeur réclamait la valeur de services rendus à la défenderesse, au Canada, en vertu d'un engagement signé en France, dans lequel les parties consentaient à faire régler leurs différends par les tribunaux de Bordeaux, à l'exclusion de toutes autres juridictions, la Cour Supérieure de Hull a repoussé l'exception déclinatoire basée sur cette convention.

TAXES ET IMPOTS

Les sociétés étrangères sont, comme les sociétés indigènes, du reste, soumises à certaines taxes ou à certains impôts. Ces impôts sont prélevés, soit par le gouvernement provincial, soit par les municipalités auxquelles les lois provinciales délèguent ce pouvoir. Ces derniers impôts, généralement peu élevés, sont presque aussi nombreux que les municipalités elles-mêmes où les sociétés ont un bureau d'affaires ou un agent. Quant à la loi provinciale sur les taxes, elle ne s'appliquerait pas aux sociétés en nom collectif ou en commandite, mais seulement aux corporations, compagnies, sociétés anonymes ou par actions. Peu de ses dispositions sont particulières aux compagnies étrangères. Notons cependant que les sociétés d'assurances étrangères ne s'affranchiraient pas de la taxe provinciale en se faisant représenter dans la province par un agent ou courtier, au lieu d'y ouvrir une succursale, et qu'en vertu de cette loi, telle qu'amendée le 23 mars 1900, l'agent ou courtier d'assurance maritime ou autre, qui fait un contrat dans la Province de Québec pour une compagnie non soumise à la taxe, est tenu de payer la même taxe et de faire

les mêmes rapports annuels au Trésorier de la Province que les sociétés d'assurances faisant affaires dans la province. De plus, les sociétés d'assurances contre l'incendie qui, sans payer la taxe provinciale, y assurent des immeubles situés dans la province de Québec, doivent payer trois pour cent des primes brutes qu'elle retient.

LIQUIDATION ET FAILLITE

Reste enfin la question de la liquidation ou de la faillite des sociétés étrangères dans la province de Québec.

En principe général, la liquidation judiciaire des affaires d'une société se fait à son domicile, et les tribunaux de la Province de Québec n'y interviennent pas. Cependant, des mesures peuvent être prises concurremment dans la Province ; mais elles ne concerneraient que les biens qui y sont situés. Dans le cas des compagnies d'assurance, la loi déclare que le dépôt fait au ministère des finances constitue l'actif que peuvent se diviser les assurés canadiens porteurs de polices. Si, après que ce dépôt a été divisé entre eux, leurs réclamations n'ont pas été payées en entier, ils peuvent encore se faire colloquer comme créanciers pour la différence au lieu où se liquide la compagnie.

La jurisprudence admet les liquidateurs étrangers à poursuivre, dans la Province de Québec, les droits de la société en banqueroute, et de se faire mettre en possession des biens meubles qui y sont situés. Mais il faut que cette prise de possession ne nuise pas aux droits que les créanciers de la province ont déjà revendiqués. Quant aux immeubles, ils restent soumis aux lois territoriales. (21)

CONCLUSIONS.

Somme toute, on peut dire que les lois de la province de Québec sont très libérales à l'égard des sociétés étrangères, et qu'elles se conforment à peu près exactement aux règles posées en 1891 à Hambourg, par l'Institut de droit international. (22)

(21) Lafleur, *Conflict of laws*, pp. 230 à 238.

(22) Abréviations employées dans cet article :

C.C. Code civil de la Province de Québec.

C.P. Code de Procédure civile de la Province de Québec.

D.T.B.C. Décisions des Tribunaux du Bas-Canada. (Lower Canada Reports).

R.L. Révision légale.

R.J.O. Rapports judiciaires officiels.

C.S. Cour Supérieure. B.R. Cour du Banc du Roi. (Appel).

L.C.R. Lower Canada Reports. L.N. Legal News.

M.L.R. Montreal Law Reports. Q.L.R. Quebec Law Reports.

(19) *Bélanger c. Morin* C. S. Qué. II Q. L. R. 71.

(20) II. L.R. 106.

A V I S

Le Commerce français trouvera tout intérêt à se renseigner auprès de notre Chambre de Commerce sur le compte de tout individu de notre place sollicitant des représentations.

Avis aux Membres Adhérents

Les cotisations courent du 1er janvier au 31 décembre et sont dues pour l'année entière, si ce n'est pour les présentations faites dans le dernier trimestre de l'année. Dans ce cas le paiement de la cotisation est reporté à l'année suivante.

Les membres adhérents de cette Chambre de Commerce reçoivent gratuitement le BULLETIN MENSUEL.

Nous fournissons des renseignements gratuits sur la clientèle et des informations de toutes sortes à nos membres adhérents ; nous insérons gratuitement les demandes d'agents de tout commerçant français.

Toute maison établie en France, toute maison française établie à l'étranger peut adhérer à notre Chambre. Il suffit d'en faire la demande et de payer la cotisation qui est de 25 francs par année.

Une fois l'adhésion accordée, on fait partie de notre Compagnie tant qu'on ne donne pas sa démission et si cette démission parvient après la fin du mois de janvier, la cotisation de l'année commencée est due en entier.

LIGNE FINNSKA LLOYD

TRANSPORTS MARITIMES

Nous sommes heureux d'apprendre que la ligne Finska Lloyd, qui nous a donné un bon service du Havre et La Pallice à Montréal pendant la saison 1903, a décidé de recommencer ses voyages de France au Canada avec les steamers "Hektos" et "Hesperus".

Nous souhaitons bon succès à cette entreprise privée, qui ne peut qu'aider grandement au développement des relations commerciales entre les deux pays.

Nous donnons ci-dessous les départs pour la saison 1904 :

LE HAVRE	LA PALLICE	MONTRÉAL
15 Avril.	20 Avril.	10 Mai.
10 Mai.	15 Mai.	10 Juin.
10 Juin.	15 Juin.	10 Juillet.
10 Juillet.	15 Juillet.	10 Août.
10 Août.	15 Août.	10 Septembre.

Nous recommandons aux personnes, qui ont l'occasion de nous écrire, de bien indiquer l'adresse exacte de notre Compagnie :

Chambre de Commerce Française de Montréal,

EDIFICE DU BOARD OF TRADE, Chambre 230,

En omettant la désignation Française, ce qui arrive à plusieurs de nos correspondants, les lettres sont remises—comme il est juste—à la Chambre de Commerce du District de Montréal.

BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Bureau Principal, No 9, Place d'Armes, Montréal

Capital payé - \$823,000

Bureau d'Administration

Monsieur G. N. DUCHARME, Capitaliste de Montréal	Président
Monsieur G. B. BURLAND, Industriel de Montréal.	Vice-Président
L'HON. LS. BEAUBIEN, Ex-Ministre de l'Agriculture	Directeur
Monsieur H. LAPORTE, de l'épicerie en gros Laporte, Martin & Cie.	Directeur
Monsieur S. CARSLÉY, Propriétaire de la maison "Carsley," Montréal	Directeur
Monsieur TANCREDE BIENVENU,	Gérant-Général
Monsieur ERNEST BRUNEL,	Assistant-Gérant
Monsieur A. S. HAMELIN,	Auditeur

Succursales

MONTREAL : 316, rue Rachel, coin de la rue St-Hubert ; 271 rue Roy, St-Louis de France ; 1138 rue Ontario, coin de la rue Panet ;
Magasin Carsley ; Abattoirs de l'Est, rue Frontenac.

Berthierville, P.Q. ; D'Israëli, P.Q. ; St-Anselme, P.Q. ; Terrebonne, P.Q.
St-Guillaume d'Upton, P.Q. ; Pierreville, P.Q. ; Valleyfield, P.Q. ;
Ste-Scholastique, P.Q. ; Hull, P.Q.

Bureau des Commissaires-Censeurs

SIR ALEXANDRE LACOSTE, Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi	Président
Docteur E. PERSILLIER LACHAPPELLE, L'Honorable ALF. A. THIBAudeau, Sénateur, de la maison Thibaudeau Frères, Montréal.	Vice-Président
L'Honorable LOMER GOUIN, Ministre des Travaux Publics de la Province de Québec.	
Docteur A. A. BERNARD L'Honorable JEAN GIROUARD, Conseiller Législatif.	

Département d'Epargnes

Emission de certificats de dépôts spéciaux à un taux d'intérêt s'élevant graduellement jusqu'à 4 p. c. l'an, suivant termes. Intérêt de 3 p. c. l'an payé sur dépôts payables à demande.

IMPRESSIONS COMMERCIALES et ARTISTIQUES

EN NOIR ET EN COULEURS.

Cartes, Circulaires, Affiches, Livrets,
Brochures, Catalogues, Journaux,
Revue, En-têtes de Lettres et
de Comptes, Enveloppes,
Etiquettes, Impressions
en Relief, etc., etc.



Reliure et Reglage

— EN —
TOUS GENRES.

Les Publications et Revues suivantes
sont entièrement faites
dans nos ateliers.



Bulletin de la Chambre de Commerce
Française. — Bulletin de la Chambre du
District de Montréal. — Le Prix Courant.
Tissus & Nouveautés. — Liqueurs & Tabacs.
— Revue Littéraire. — La Lumo. — Luke
Bros.' Bulletin. — L'Union Ouvrière
Nationale. — La Littérature Moderne.



The Montreal Printing & Publishing Co.

Limited,

42, Place Jacques-Cartier, Montreal.

Phone, Main, 1656.